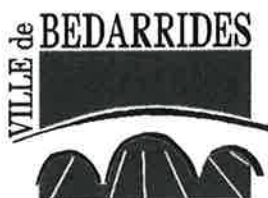


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de VAUCLUSE



N° 2025/165

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE**  
**DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA MAIRIE**  
**À L'OCCASION DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS LE VENDREDI 25 JUILLET 2025**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,  
**VU** l'article L. 131-3 du Code des Communes,  
**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la Fête Votive, le marché des producteurs ne pourra pas se tenir à hauteur du n° 17 avenue de la Gare comme à l'accoutumée, et qu'en conséquence il devra être déplacé,

**A R R Ê T É**

**Article 1 :**

Le vendredi 25 juillet 2025 de 15 h 00 à 19 h 00, le stationnement des véhicules à moteur est interdit :

- Place de la mairie pour laisser la place au marché des producteurs.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire sera apposée par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :**

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules des producteurs et commerçants, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivants la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à BÉDARRIDES, le 07 juillet 2025

